

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis de vacance pour un poste de directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) à Parme (Italie)

(Agent temporaire — grade AD 14)

COM/2013/10342

(2013/C 310 A/01)

Présentation

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a été établie par le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 ⁽¹⁾ pour fournir des avis scientifiques et une assistance à la politique et à la législation de l'UE dans tous les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, ainsi que sur les questions étroitement liées se posant dans le domaine de la santé et du bien-être des animaux et de la préservation des végétaux. Elle fournit une information indépendante sur toutes les questions relevant de ces domaines. Sa mission consiste également à rendre des avis scientifiques sur la nutrition, les OGM et les autres nouvelles technologies alimentaires, en particulier en relation avec la législation de l'Union européenne dans ces domaines.

D'autres informations, notamment les programmes de travail de l'EFSA (plans de gestion), peuvent être consultées sur le site suivant:

<http://www.efsa.europa.eu/>.

Poste proposé

Le directeur exécutif est le représentant légal de l'EFSA et son image vis-à-vis de l'extérieur. Il rend compte au conseil d'administration. Son rôle est de diriger et de gérer l'EFSA tout en assumant la responsabilité générale de son fonctionnement et en veillant à la réalisation de ses objectifs. En 2013, le budget de l'EFSA s'élève à 78 millions d'EUR, avec un effectif total d'environ 480 personnes.

Le directeur exécutif est notamment chargé des tâches suivantes:

- gérer l'EFSA conformément aux dispositions légales en vigueur et aux décisions de son conseil d'administration,
- assumer la responsabilité générale de la gestion du personnel de l'EFSA et créer un bon esprit d'équipe ainsi qu'un environnement de travail de qualité,
- élaborer la stratégie et les programmes de travail de l'EFSA et faire rapport au conseil d'administration sur leur mise en œuvre,
- assumer la responsabilité générale de l'exécution des tâches confiées à l'EFSA, notamment la supervision de la qualité de ses systèmes de gestion et de contrôle interne,
- élaborer et exécuter le budget de l'EFSA ainsi que veiller à sa gestion efficiente et conforme aux principes de bonne gestion financière,

⁽¹⁾ JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

- assumer la responsabilité générale de la gestion financière de l'EFSA, qui inclut notamment les comptes définitifs et les décisions de financement,
- représenter l'EFSA et assurer la communication avec tous les acteurs concernés et le grand public sur toutes les questions relevant de sa mission,
- faciliter la coopération entre l'EFSA, la Commission, le Parlement européen et les États membres,
- gérer la coopération avec les organes compétents des États membres qui accomplissent des tâches analogues à celles de l'EFSA, notamment en présidant le forum consultatif,
- mettre en place des contacts efficaces avec les représentants des parties prenantes, telles les consommateurs, les producteurs, les transformateurs et toute autre partie intéressée.

Profil recherché (critères de sélection)

Les candidats devraient posséder:

a) *une expérience en matière de gestion, notamment:*

- une capacité éprouvée à diriger une organisation, tant sur le plan stratégique qu'au niveau de la gestion opérationnelle,
- une excellente capacité à diriger et à motiver une équipe importante dans un environnement multiculturel et multilingue,
- une expérience pratique de la gestion des ressources budgétaires, financières et humaines dans un contexte national, européen et/ou international;

b) *des connaissances techniques, notamment:*

- une bonne compréhension des institutions de l'Union, de leur fonctionnement et de leurs interactions,
- une bonne connaissance et une bonne expérience des politiques de l'Union en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, des activités internationales menées dans ce domaine ainsi que des autres politiques en rapport avec les activités de l'EFSA,
- une compréhension vérifiable de la promotion des principes directeurs de l'EFSA, à savoir l'ouverture, la transparence, l'indépendance et l'excellence scientifique;

c) *des aptitudes à la communication et à la négociation, notamment:*

- une capacité éprouvée à communiquer efficacement et avec aisance à tous les niveaux, d'une manière transparente et ouverte avec les parties prenantes et le public,
- d'excellentes aptitudes relationnelles, décisionnelles, organisationnelles et de négociation, une capacité de forger des relations de travail de confiance avec les institutions européennes et les parties intéressées,
- une connaissance écrite et orale approfondie de l'anglais.

Atouts:

- une expérience acquise dans un environnement multiculturel.

Conditions essentielles (critères d'admission)

Afin d'être pris en considération pour la phase de sélection, les candidats doivent satisfaire, à la date limite de dépôt des candidatures, aux conditions énoncées ci-dessous.

- *Nationalité* — Les candidats doivent être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne.
- *Titre ou diplôme universitaire* — Les candidats doivent avoir:
 - soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale desdites études universitaires est de quatre années ou plus,
 - soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle pertinente d'au moins un an lorsque la durée normale desdites études est de trois années ou plus (ladite année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).

- *Expérience professionnelle* — Les candidats doivent avoir:
 - au minimum quinze ans d'expérience postuniversitaire à un niveau correspondant aux qualifications précitées;
 - sur les quinze années d'expérience professionnelle, au moins cinq années d'expérience professionnelle à un poste d'encadrement supérieur ⁽²⁾.
- *Connaissances linguistiques* — Les candidats doivent posséder une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne ⁽³⁾ et une connaissance satisfaisante d'une deuxième de ces langues dans la mesure nécessaire aux fonctions à exercer.
- *Âge limite* — Les candidats doivent être en mesure d'effectuer la totalité du mandat de cinq ans avant d'atteindre l'âge normal de la retraite (tel que défini par le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne relatif aux agents temporaires).

Indépendance et déclaration d'intérêts

Le directeur exécutif sera tenu de présenter une déclaration par laquelle il s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt public, ainsi qu'une déclaration relative aux intérêts qui pourraient être considérés comme portant atteinte à son indépendance. Les candidats doivent confirmer dans leur acte de candidature qu'ils sont disposés, le cas échéant, à faire ces déclarations.

En raison de la nature particulière des fonctions, les candidats convoqués à un entretien de présélection seront tenus de signer une déclaration relative à leurs intérêts, actuels ou futurs, qui pourraient être considérés comme portant atteinte à leur indépendance.

Conformément à l'article 16 du statut ⁽⁴⁾, dont les dispositions s'appliquent par analogie aux agents temporaires, le directeur exécutif est tenu, après la cessation de ses fonctions, de respecter les devoirs d'honnêteté et de délicatesse, quant à l'acceptation de certaines fonctions ou de certains avantages.

Cela inclut l'obligation d'informer le conseil d'administration de l'EFSA de son intention d'exercer une activité professionnelle, rémunérée ou non, dans les deux années suivant la cessation de ses fonctions. Si cette activité a un lien avec le travail effectué par l'intéressé durant les trois dernières années de service et risque d'être incompatible avec les intérêts légitimes de l'EFSA, le conseil d'administration de l'EFSA peut, en fonction de l'intérêt du service, soit lui interdire l'exercice de cette activité, soit le subordonner à toute condition qu'elle juge appropriée.

Sélection et nomination

Le directeur exécutif sera nommé par le conseil d'administration de l'EFSA sur la base d'une liste établie par la Commission européenne, après avoir fait une déclaration devant le Parlement européen et avoir répondu aux questions de celui-ci. Le présent avis sert de base pour l'établissement de la liste de la Commission. Il convient de noter que l'inscription sur la liste ne constitue pas une garantie de recrutement.

Un jury de présélection sera mis en place par la Commission. Les candidats présentant le meilleur profil pour les besoins spécifiques de la fonction, sélectionnés selon leurs mérites et les critères exposés ci-dessus, seront invités à un entretien par ce jury. Le jury de présélection établira une liste des candidats proposés pour un entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN) de la Commission européenne. Les candidats invités à un entretien avec le CCN seront soumis à une évaluation dans un centre d'évaluation géré par des conseillers en recrutement extérieurs à l'institution. Les candidats retenus par le CCN participeront ensuite à un entretien avec les commissaires concernés.

À l'issue de ces entretiens, la Commission adoptera une liste de candidats, qui sera présentée au conseil d'administration de l'EFSA.

⁽²⁾ Dans leur CV, les candidats indiquent, au moins pour les 5 années durant lesquelles ils ont acquis une expérience à un poste d'encadrement supérieur: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés, 2) l'importance des effectifs supervisés dans ces fonctions, 3) l'importance des budgets gérés et 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs ainsi que le nombre de pairs.

⁽³⁾ http://ec.europa.eu/languages/languages-of-europe/eu-languages_fr.htm

⁽⁴⁾ Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20110101:FR:PDF>.

Celui-ci s'entretiendra avec les candidats figurant sur cette liste et nommera l'un d'eux. Avant d'être nommé par le conseil d'administration, le candidat retenu sera invité à s'adresser au Parlement européen et à répondre à ses questions.

Il est possible que les candidats soient convoqués à des entretiens ou épreuves en sus de ceux indiqués ci-dessus.

Égalité des chances

L'Union européenne applique une politique d'égalité des chances et de non-discrimination, conformément à l'article 1^{er} quinquies du statut ⁽⁵⁾. Elle veille scrupuleusement à éviter toute forme de discrimination dans ses procédures de recrutement et encourage activement les candidatures féminines.

Conditions d'emploi

Le directeur exécutif sera recruté en qualité d'agent temporaire de l'EFSA au grade AD 14, conformément à l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ⁽⁶⁾, pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

Le lieu d'affectation est Parme (Italie), où l'EFSA est établie.

Procédure de candidature

Avant d'introduire leur candidature, les candidats sont invités à vérifier soigneusement s'ils remplissent toutes les conditions d'admission, notamment en ce qui concerne le type de diplôme et l'expérience professionnelle.

Les candidats qui décident de postuler doivent poser leur candidature par l'internet sur le site

<https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/>

et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure.

Les candidats doivent remplir leur candidature en ligne dans le délai imparti ⁽⁶⁾. Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour ce faire car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet peut faire avorter l'opération et obliger à la recommencer intégralement. Une fois le délai de dépôt des candidatures expiré, il ne sera plus possible de poser sa candidature. Les candidatures tardives par courrier électronique normal ne sont pas acceptées.

Les candidats doivent disposer d'une adresse de courrier électronique valable, qui sera utilisée pour confirmer la création du dossier de candidature et pour informer les candidats de l'issue de la procédure de sélection. Les candidats sont priés de signaler à la Commission européenne tout changement d'adresse électronique.

Les candidats doivent charger un curriculum vitæ, sous forme de fichier Word ou PDF, et rédiger en ligne une lettre de motivation (maximum 8 000 caractères). Le curriculum vitæ et la lettre de motivation doivent être rédigés en anglais, en français ou en allemand.

Les candidats convoqués à un entretien de présélection seront tenus de signer une déclaration relative à leurs intérêts, actuels ou futurs, qui pourraient être considérés comme portant atteinte à leur indépendance.

La non-réception de ce numéro signifie que la candidature n'a pas été enregistrée!

Il n'est **pas** possible de suivre en ligne les étapes du traitement de la candidature. Toute information concernant le statut de sa candidature sera communiquée au candidat directement. La procédure de sélection, comprenant toute correspondance avec les jurys au cours de la sélection, se fera en anglais ⁽⁷⁾.

⁽⁵⁾ JO L 124 du 27.4.2004, p. 1.

⁽⁶⁾ Au plus tard à 12 h 00 (midi), heure de Bruxelles, le 25.11.2013.

⁽⁷⁾ Le jury veillera à ce qu'aucun avantage indu ne soit accordé aux candidats dont l'anglais est la langue maternelle.

Les candidats atteints d'un handicap qui les empêche d'introduire leur candidature en ligne peuvent envoyer leur curriculum vitæ et leur lettre de motivation par courrier recommandé ⁽⁸⁾, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures, le cachet de la poste faisant foi. Toute communication ultérieure entre la Commission européenne et ces candidats se fera par courrier postal. Ces candidats doivent joindre à leur CV et à leur lettre de motivation un certificat délivré par un organisme compétent reconnaissant l'état de personne handicapée. Ils sont également invités à indiquer, sur papier libre, toute disposition qu'ils estiment nécessaire pour faciliter leur participation à la procédure de sélection.

Pour tout renseignement complémentaire ou en cas de difficultés techniques, veuillez vous adresser par courrier électronique à HR-A2-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu.

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est le **25 novembre 2013**. L'enregistrement en ligne sera clôturé à **12 h 00 (midi), heure de Bruxelles**.

Protection des données à caractère personnel

La Commission européenne (durant la phase préparatoire), puis l'EFSA veilleront à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ⁽⁹⁾.

⁽⁸⁾ Commission européenne, direction générale des ressources humaines et de la sécurité, unité «Personnel d'encadrement et secrétariat CCN», COM/2013/10342, SC11 8/59, 1049 Bruxelles, BELGIQUE.

⁽⁹⁾ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.